

Difficile d'aborder cette nouvelle année sans être perturbé par le vote de cette loi sur l'immigration et ses conséquences pour les personnes déjà (évidemment), mais aussi en conséquence pour notre secteur d'action sociale lié à ce qu'il est convenu d'appeler l'AHl...

La lecture de la presse nationale, les nombreuses tribunes et prises de positions au-delà du champ « purement » politique signale combien cette loi est « étriquée, erronée et dangereuse d'un point de vue économique » (H Rapaport le Monde. 03 01 24), combien elle rompt avec les principes qui fondent notre protection sociale (E Guillaud-M Zemmour le Monde 03 01 24) et tant d'autres comme notamment la tribune du corps médical sur la question de l'AME...

Certes on pourra lire avec intérêt les propos de D Leschi, DG de l' OFII qui relativise sa portée en la resituant dans le contexte européen (le Monde 28 12 24) estimant que le Conseil constitutionnel fera son office pour garder l'essentiel de ce qui fonde notre République.

Néanmoins on ne peut qu'être inquiet de voir s'afficher et s'affirmer une dérive certaine qui tend à rendre coupables ceux qui sont les plus faibles, coupables des maux de notre société de moins en moins apte à appréhender les termes de débats nécessaires et objectifs ; migrants, chômeurs, allocataires du RSA, les mal lotis, les mal-logés...

Le durcissement tant souhaité ne résoudra pas les flux migratoires ni le soi-disant appel d'air largement contredit par de nombreuses études si peu entendues.

Ce qui est sûr cependant c'est que ce durcissement pour ces publics va compliquer leur parcours, leurs démarches, leur quotidien. Il va compliquer la tâche de nos équipes dans cet accompagnement si important pour « faire société avec ceux qui sont en difficultés et aider l'autre à exister » (rapport du CSTS, Le travail social, Aujourd'hui et demain, 2009), Il va tendre un peu plus des dispositifs insuffisants (n'oublions pas qu'en décembre le 115 a certes permis la mise à l'abri de 355 personnes mais que 62 n'ont pu être orientées faute de place...) et mettre à l'épreuve les pratiques.

Plus que jamais la question des coopérations, de l'agir ensemble pour donner à voir et à comprendre des processus par-delà des procédures si nécessaires soient elles, est un impératif pour nos organisations.

Le GCS s'y emploiera pour développer une parole commune sur nos enjeux, pour proposer des pistes de réflexion et des projets au service des publics et de la réponse aux besoins.

Il le fera dès ce premier trimestre avec ces groupes de travail souhaités par le bureau et auxquels je vous invite à participer.

Et puis souhaitons-nous plein de bons vœux pour 2024 et considérons que malgré les difficultés de nos missions, nous sommes sur du sens, sens de l'humain et de la cohésion sociale (en écho au texte ci-après sur le travail social au Québec) là où d'autres semblent l'avoir perdu.

Philippe CHOLET

Administrateur du GCS25

Merci pour vos remarques et vos contributions
Prochain numéro courant Février 2024

Dans ce numéro

- Les données 115
- MNA
- Au Québec, des États généraux du travail social
- Le projet de loi immigration



1516

Appels traités en Décembre 2023

355

79.8%

20.2%

90

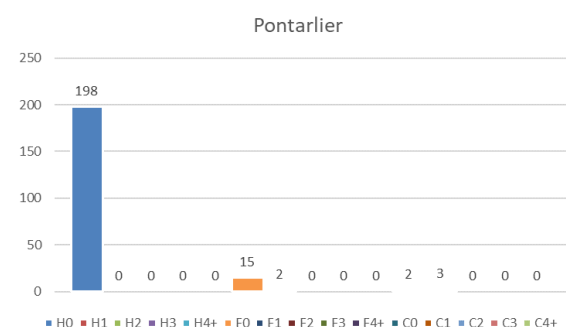
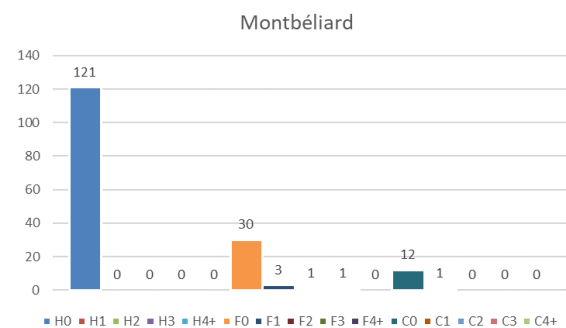
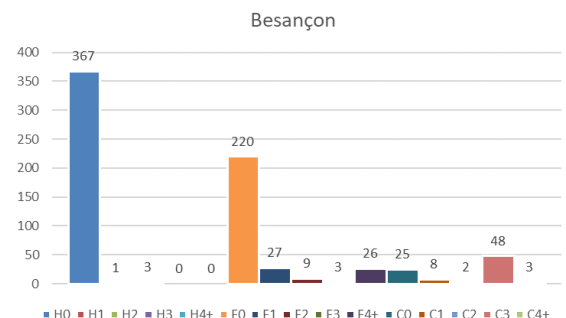
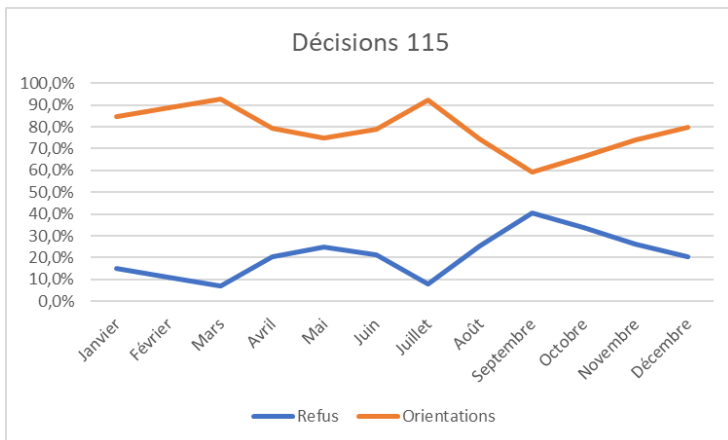
Mises à l'abri réalisées

- 330 orientations abri de nuit
- 22 orientations hôtel
- 2 vers dispositifs asile

Demandes non pourvues

- 62 refus d'orientation par manque de place
- 4 refus d'orientation par manque de place adaptée
- 15 autres refus : Exclusions, demande inadaptée...

Publics concernés par les demandes non pourvues 2023



Décembre:

Le mois de décembre a vu le nombre d'appels augmenter substantiellement. Cette année qui se termine avec 38 femmes victimes de violences et 14 personnes vulnérables à l'hôtel.

Pour bilan 2023 : 209 femmes victimes et 98 personnes vulnérables ont séjourné à l'hôtel. Si l'hôtel constitue une réponse rapide voire immédiate à une situation de péril, on ne peut pas se satisfaire de ces orientations.

La vie en hôtel est précaire, source de difficultés comme se faire à manger, laver son linge, expérimenter la solitude et l'isolement, avoir à gérer des enfants dans une unique chambre etc...

Ainsi le GCS25 provoque une rencontre partenariale dans le premier trimestre 2024 afin d'explorer de façon approfondie la situation des publics qui ont besoin d'un hébergement et qui n'obtiennent que cette solution comme réponse ou qui essuient un refus par manque de place.

L'objectif de ces groupes de travail est d'effectuer un état des lieux de la situation sur notre territoire et de construire un projet permettant d'éviter autant que possible le recours à l'hôtel.

Face aux MNA, trois nouveaux départements ne veulent plus appliquer la loi

S'estimant débordés par l'afflux croissant de mineurs non accompagnés (MNA), l'Ain, le Jura et la Vienne annoncent limiter, ou suspendre, l'accueil de ces jeunes étrangers. Faute de réaction de l'Etat, des militants envisagent des actions en justice.

Après le Territoire de Belfort, dès septembre, l'Ain et la Vienne l'ont annoncé en novembre, avant le Jura en décembre : dans quatre départements, à ce jour, il est question de ne plus respecter l'intégralité de la loi, dans la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) – et celui des Bouches-du-Rhône en brandit en outre la menace.

Dans l'Ain, le président Jean Deguerry (Les Républicains, LR) a ainsi décidé de suspendre à partir du 1er décembre, et pour au moins trois mois, « l'accueil des "arrivées directes" » de jeunes étrangers - qui sollicitent un conseil départemental pour la première fois, en se déclarant MNA, et qu'il faut alors abriter et évaluer. En revanche, la collectivité espère « continuer à faire face aux réorientations » des MNA déjà reconnus comme tels par un autre département, et qui relèvent dès lors de l'aide sociale à l'enfance.



Une « accélération flagrante »

Dans ce territoire proche de la frontière italienne, « le nombre des arrivées directes ne cesse d'augmenter », justifie-t-on dans le communiqué publié à Bourg-en-Bresse : alors qu'il fallait accueillir 23 jeunes par mois, en moyenne, depuis le début de l'année, « il faut noter une accélération flagrante depuis septembre », avec désormais 43 arrivées mensuelles. « Malgré l'ouverture de plus de 150 places d'hébergement en 2023, le département ne dispose plus de solutions, ni temporaires, ni pérennes. »

Jugeant que « c'est toute la protection de l'enfance qui est impactée » par cet afflux, Jean Deguerry « demande donc solennellement au gouvernement de lui donner les moyens d'agir et réaffirme la position de Départements de France : l'État doit prendre à sa charge la mise à l'abri » et « compenser financièrement les charges financières » liées à l'accompagnement des jeunes reconnus MNA.

Deux départements plus flous

Si l'Ain se montre aussi précis dans ce communiqué, les deux autres départements restent pour l'heure plus flous. Certes, dans la Vienne, le quotidien local la Nouvelle République rend compte de l'annonce, le 30 novembre, par le président Alain Pichon (LR), de la « mise en place d'un seuil maximal d'accueil des mineurs non accompagnés ». Mais « rien n'est encore acté à ce stade », ajoute-t-on, à Poitiers, au service de communication du département.

Quant au département du Jura, il a « notifié le 28 novembre la suspension de l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) aux autorités préfectorales et judiciaires », avant de le rendre public « le 4 décembre, lors d'une séance au conseil départemental », comme le rapporte le Progrès. Le directeur général adjoint Jean-Charles Martel précise toutefois au Media social que « l'accueil a été suspendu le temps d'avoir des sorties de jeunes majeurs car nous n'avons plus aucune place disponible sur l'ensemble des structures jurassiennes de l'ASE ».

Clarification à Belfort

Et pour tout dire, dans le Territoire de Belfort, la « motion relative au devoir d'alerte sur la saturation des dispositifs de protection de l'enfance », votée le 28 septembre dernier, n'était pas sans ambiguïté. Le président du département, Florian Bouquet, avait alors été reçu par le préfet, indique-t-on à son cabinet, car cette « motion litigieuse » pouvait être « interprétée » comme une volonté du département de « ne pas respecter ses obligations légales ».

Or l'élu de droite avait finalement expliqué par courrier avoir « souhaité appeler l'attention des pouvoirs publics sur ses difficultés réelles, mais qu'il entendait se conformer à l'ensemble de ses obligations légales », comme le rapporte la préfecture. Et « depuis cette date, le département a toujours scrupuleusement respecté ses obligations », observe-t-on.

Silence de l'État

Pour l'heure, dans l'Ain, le Jura ou la Vienne, aucune préfecture ne dévoile de telles démarches en vue de faire respecter la loi. Quant au secrétariat d'État chargé de l'Enfance, il n'a pas répondu aux sollicitations du Media social. Charlotte Caubel avait en tout cas l'intention de rouvrir cette question de l'accueil de MNA, dans la « nouvelle instance de dialogue » entre ministres et départements sur la protection de l'enfance, promise par Élisabeth Borne - et effectivement réunie discrètement le 12 décembre.

De son côté, la députée insoumise Marianne Maximi s'attend déjà à ce que « l'évaluation et la mise à l'abri soient reprises par le niveau préfectoral », ce qui dessinerait selon elle une « protection de l'enfance à deux vitesses ». Elle relève aussi qu'à en croire Gérald Darmanin, intervenant le 27 novembre à l'Assemblée nationale, « Charlotte Caubel prépare un texte sur les mineurs, en concertation avec la Première ministre et le garde des Sceaux ».

Des actions en justice envisagées

À défaut d'autre réaction de l'État, la Cimade et le Gisti rappellent en tout cas que « les départements ne sont pas au-dessus des lois », et que selon la Convention internationale des droits de l'enfant, les mineurs isolés « résidant sur le sol français ont les mêmes droits que les autres enfants ». Citant plusieurs autres territoires où, ces derniers mois, des MNA ont dû dormir à la rue, les deux organisations « exhortent les départements concernés à mettre à l'abri ces enfants, dans des lieux adaptés à leurs besoins ».

Enfin, sur le terrain, certains envisagent déjà des actions en justice. À Bourg-en-Bresse par exemple, pour les prochains primo-arrivants à qui devrait donc être refusé l'hébergement, « on se réserve la possibilité de faire une requête auprès du juge des enfants », commente Michel Maubon, le président d'Aide solidarité envers les demandeurs d'asile de l'Ain (Asda01). « Il reste que, pour l'heure, on n'a pas vu de délibération du département : c'est difficile à contester... » Et plusieurs délégations de la Cimade pointent le même obstacle pour pouvoir contester ces annonces départementales.

Responsable de la publication : Philippe CHOLET - GCS25

Rédaction : E

Les contenus ont une valeur informative et sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

IMPRESSION PAR NOS PROPRES MOYENS

Au Québec, des États généraux du travail social pour sortir d'une "crise de sens"

Alors qu'en France vient d'être remis le Livre blanc, en vue de redonner de l'attractivité au travail social, une démarche comparable doit se conclure en avril au Canada. Le professeur Denis Bourque nous présente la problématique québécoise.

« Façonner le travail social de demain » : à première vue, l'ambition des « États généraux du travail social », lancés au Québec en avril 2023, fait souffler davantage d'optimisme que le Livre blanc du travail social, remis à Paris le 5 décembre, dans l'espoir de résoudre une « perte d'attractivité particulièrement intense des professions du social et du médico-social ».

De fait, de l'autre côté de l'Atlantique, c'est face à tous les « grands changements » à venir, du vieillissement de la population aux catastrophes climatiques, que les acteurs ont été invités à se réunir et à échanger, jusqu'en octobre 2023, « pour faire émerger des pistes de solution ». Car « le travail social peut et doit être une réponse », comme il est proclamé sur le site internet consacré à la démarche, qui doit se conclure par un sommet en avril 2024.

Et pourtant, au Canada aussi, bien des travailleuses sociales ont perdu le sens de leurs missions, comme l'explique Denis Bourque, l'un des trois commissaires des États généraux, professeur au département de travail social de l'Université du Québec en Outaouais.

En France, le Livre blanc part du constat d'un « travail social empêché », en raison « d'une bureaucratisation rampante » et « de l'emprise croissante des normes, des procédures et des dispositifs ». Pourriez-vous partager un tel diagnostic au Québec ?

Denis Bourque : Laissez-moi d'abord préciser que le « travail social », au Québec, ne regroupe pas 13 métiers et diplômes différents comme en France. Le titre désigne chez nous les acteurs de la relation d'aide et de l'intervention collective, ce qui n'inclut pas l'éducation spécialisée, ni le travail en crèche.

Une autre différence est que nos travailleurs sociaux exercent pour l'essentiel dans des services publics étatiques, et sont obligatoirement syndiqués, et affiliés à un ordre professionnel : celui des « travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec », qui est à l'origine de ces États généraux.

« Le métier se retrouve subordonné à des approches managériales, qui mettent l'accent sur les procédures et la gestion de cas, plutôt que sur la relation d'aide », déplore Denis Bourque. DR



En revanche, comme en France, les travailleurs sociaux sont majoritairement des femmes, à 85 %. Et comme en France, elles vivent une crise de sens, une dissonance entre les finalités du travail social et ses contributions effectives aux enjeux sociaux. Leurs ambitions se retrouvent entamées par les pratiques imposées par les institutions publiques.

Ces dernières années en effet, la « nouvelle gestion publique » a conduit à une bureaucratisation du travail social. Le métier se retrouve subordonné à des approches managériales, qui mettent l'accent sur

Retrouvez l'ensemble des bulletins du SIAO sur notre site internet

<http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html>

les procédures et la gestion de cas, plutôt que sur la relation d'aide. Et c'est un non-sens. C'est aussi ce qui a mené à ces États généraux.

Les travailleurs sociaux québécois expriment-ils également le besoin d'une revalorisation des salaires ?

D. B. Si cette question est structurante en France, elle ne l'est pas chez nous. Certes, une grève vient ici d'être déclenchée pour le maintien du pouvoir d'achat, mais cette mobilisation concerne l'ensemble du service public. Les enjeux des salaires et des avantages sociaux, en revanche, n'ont pas été centraux au cours de nos consultations.

Le problème est d'abord de retrouver la capacité de faire une différence dans la vie des personnes et des communautés. Les travailleurs sociaux ne veulent pas être là uniquement pour gérer des symptômes.

Cela aboutit-il à une crise des vocations, comme en France ?

D. B. Nous connaissons aussi des problèmes de recrutement, liés à un manque de nouveaux diplômés. Mais la différence est que les demandes d'admission dans les écoles de travail social, ici, restent plus élevées que nos capacités à les former...

Le contingentement s'explique par un manque de milieux de stage et de superviseurs, pour pouvoir accueillir tous les élèves. Ce qui paraît certes plus facile à régler que chez vous !



Quels sont les autres diagnostics qui ressortent, à ce stade, de vos États généraux ?

D. B. Au Québec le travail social a besoin de s'affranchir de trois blocs de problèmes. Premièrement, il faut donc le débureaucratiser, mais aussi le démedicaliser : nous relevons en effet du ministère de la Santé, et au fil des ans, le travail social a été subordonné à ses priorités, par exemple pour permettre des sorties plus rapides des hôpitaux. Et plutôt que d'affronter les causes des mauvaises conditions de vie, nous nous attachons de plus en plus à traiter leurs conséquences, envisagées comme des pathologies, qui nécessiteraient éventuellement des traitements pharmacologiques.

Un deuxième chantier est celui de la décentralisation, qui est moins avancée qu'en France, mais aussi de la démocratisation : l'idée est d'ancrer davantage les services de première ligne dans leurs territoires, en lien avec leurs parties prenantes. La capacité de travailler en partenariat est en enjeu pour nos deux pays !

Enfin, le troisième axe concerne les interventions collectives. Au Québec nous distinguons celles-ci des approches individuelles et familiales, d'une part, et du travail social de groupe, d'autre part.

Sur nos 10 000 travailleurs sociaux, près de 500 sont déjà engagés dans des démarches collectives et de l'organisation communautaire. Mais il en faudrait, selon nous, deux fois plus. Cela été exprimé très fortement durant ces États généraux, et c'est sans doute ce qui nous permet d'être encore enthousiastes, malgré toutes les contraintes.

Le projet de loi immigration percute aussi le travail social

En introduisant de nouvelles conditions dans l'accès des étrangers aux prestations sociales, ou en interdisant l'hébergement d'urgence aux sans-papiers expulsables, le texte voté avec des voix du RN remet en question certains principes de l'accompagnement.

Marine Le Pen n'a pas manqué de s'en réjouir, en découvrant l'ultime version du projet de loi sur l'immigration, à sa sortie de la commission mixte paritaire, le 19 décembre : ce texte constitue « une avancée idéologique » pour le Rassemblement national, puisqu'il prévoit « la priorité nationale, c'est-à-dire l'avantage donné aux Français par rapport aux étrangers présents sur notre territoire dans l'accès à un certain nombre de prestations sociales », comme le rapporte l'AFP.

De fait cette loi, telle qu'elle a été finalement adoptée dans la soirée par le Sénat puis par l'Assemblée nationale, et avant son prochain examen par le Conseil constitutionnel, institue des conditions inédites dans l'accès aux aides sociales pour les étrangers.

Cinq ans de résidence

Celles-ci sont instaurées par l'article 19 du projet de loi. Celui-ci exige, pour les étrangers extra-communautaires, de « résider en France depuis au moins cinq ans », ou de « justifier d'une durée d'affiliation d'au moins trente mois au titre d'une activité professionnelle », pour prétendre à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), ainsi qu'à sept prestations familiales : la prestation d'accueil du jeune enfant, les allocations familiales, le complément familial, les aides personnelles au logement (APL), l'allocation de soutien familial, l'allocation de rentrée scolaire, et l'allocation journalière de présence parentale. Les mêmes critères sont enfin posés pour pouvoir bénéficier du droit au logement opposable (Dalo).

Cette condition de résidence ou de travail n'est cependant « pas applicable aux réfugiés, aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux apatrides et aux étrangers titulaires de la carte de résident », est-il précisé. En outre l'accès aux APL reste ouvert si « l'étranger dispose d'un visa d'étudiant ou s'il justifie d'une durée d'affiliation d'au moins trois mois au titre d'une activité professionnelle ».

Des critères inédits

Jusqu'ici, seule la régularité du séjour, ainsi que l'actuelle résidence en France, sont exigées des étrangers extra-communautaires, aussi bien pour obtenir l'APA que pour bénéficier de prestations familiales.

Il est à noter toutefois que, pour accéder au RSA, avoir « depuis au moins cinq ans » un titre de séjour autorisant à travailler peut déjà être exigé de ces étrangers. Quant à l'AAH, elle implique qu'ils résident en France depuis au moins trois mois, sauf s'ils exercent une activité professionnelle.

L'hébergement bouleversé

Mais ce projet de loi bouleverse aussi le principe de l'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence. Alors qu'il doit être ouvert à « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale, à tout moment », selon l'actuel article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles, le texte porté par Gérald Darmanin le ferme à « l'étranger ne bénéficiant pas d'un droit au séjour en France et faisant l'objet d'une décision portant obligation de quitter le territoire français » (OQTF) « ou d'une mesure

d'expulsion ».

Dans ce cas l'hébergement d'urgence peut, tout au plus, lui être consenti « dans l'attente de son éloignement », est-il mentionné à l'article 67.

Des Cada à l'ASE

Dans le même ordre d'idée, dans les lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile, l'article 69 du projet de loi prévoit que, « sauf décision motivée de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, les personnes ayant fait l'objet d'une décision de rejet définitive de leur demande d'asile ne peuvent pas s'y maintenir ».

En outre une restriction nouvelle est apportée dans l'accompagnement des jeunes majeurs de moins de 21 ans par l'aide sociale à l'enfance (ASE) : l'article 44 en exclut ceux faisant l'objet d'une OQTF. À ce sujet, selon l'article 45, l'évaluation des jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA) est appelée à être « réalisée sur la base d'un cahier des charges national défini en concertation avec les départements ».

Des régularisations réduites

Quant aux possibilités de régularisation des salariés des métiers en tension, qui avaient pu susciter quelques espoirs des employeurs des structures sociales et médico-sociales, elles s'avèrent finalement réduites, dans le texte voté le 19 décembre. En définitive ne peut être espérée, après au moins douze mois d'activité dans les métiers visés, qu'une carte de séjour temporaire, d'une durée d'une année, à « titre exceptionnel » et non plus de plein droit, sans que ces conditions décrites à l'article 27 soient « opposables à l'autorité administrative » compétente.

Mais tous ces reculs des droits des étrangers en France trouvent au moins une limite : l'aide médicale d'État, que le Sénat avait voulu supprimer, n'est finalement pas visée par le projet de loi. Il reste que pour arracher ce silence, la Première ministre a promis de réformer ce dispositif d'accès aux soins distinctement, dès 2024.

Pour compléter cet article, je vous recommande la publication ci-dessous :



DÉCRYPTAGE LOI POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION

Le texte de loi finalement issu de l'examen au Sénat puis en Commission mixte paritaire et des votes des deux Assemblées comporte de nombreuses dispositions de nature à peser lourdement sur l'accès aux droits, sur les conditions de vie des personnes étrangères et d'actions des associations.

Ce qui apparaît comme une série d'atteintes à des droits fondamentaux sera l'objet d'une saisine devant le Conseil constitutionnel et de plusieurs portes étroites.

Ce décryptage fait suite à la première analyse publiée le 21 décembre dernier qu'il vient compléter par sept nouveaux articles relatifs au champ d'intervention de la Fédération et de ses adhérents.

[Téléchargez le décryptage en entier](#)